

Article R4323-71 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Vous devez mettre en place une protection appropriée contre les risques de chute de hauteur et d'objet, avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage. Un échafaudage type MDS (à Montage démontage en Sécurité) peut répondre à cette contrainte. Pour limiter efficacement ces risques de chute, les protections collectives doivent être privilégiées aux protections individuelles.

Article R4323-71 du Code du travail

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



L'échafaudage roulant MDS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Que veut dire MDS ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



S'équiper d'échafaudages de pied MDS avec protections grillagées pour mutualiser la sécurité sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévenir les chutes lors du montage ou du démontage d'un échafaudage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)